

Séance du 27 mars 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Conseil Municipal, convoqué le 20 mars 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, Castel, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau -Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Aguerre, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Etchegaray à Mme Lauqué ; M. Gouffrant à M. Jaussaud ; Mme Boé à Mme Chevrel ; Mme Chabaud-Nadin à M. Pommiez ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé ; M. Etcheto à M. Aguerre.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suares.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : FONCIER – Avenant au bail commercial du 18 juin 1979 du Café du Théâtre, place de la Liberté – Exonération temporaire de redevance

Madame CASTEL présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par bail en date du 18 juin 1979, la commune de Bayonne a consenti l'exploitation commerciale du Café du Théâtre, sis à l'angle de la rue Bernède et de la Place de la Liberté, à Madame Veuve LARREGUY, laquelle a par la suite cédé son fonds de commerce à la société « Café du Théâtre » par acte notarié en date du 29 mars 1986.

D'importants travaux ont été réalisés par les services techniques de la Ville de Bayonne, consistant en la réparation du réseau d'assainissement qui traverse le Café du Théâtre, en particulier la cuisine.

Ces travaux ont nécessité la fermeture de l'établissement pendant 2 semaines durant la période où le chiffre d'affaires du « Café du Théâtre » est le plus faible, du 26 janvier au 8 février 2009.

Il est donc proposé d'exonérer les gérants du « Café du Théâtre » du paiement de la redevance trimestrielle, valant dédommagement de la perte d'activité liée à la fermeture de l'établissement suite aux travaux précités.

Il convient en conséquence d'établir un avenant au bail commercial initial du 18 juin 1979 permettant de prendre en compte l'exonération du paiement de la redevance pour le premier trimestre 2009.

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.